

AR PREFECTURE

016-200054047-20200525-2020_05_25_10-DE
Reçu le 28/05/2020

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidat pour siéger à la Commission d'appel d'offres est déposée.

CONFOLENS 2020	
Titulaire	Monsieur DEVAINE Justin
Titulaire	Monsieur LEBRET Hubert
Titulaire	Madame LAMANT Marie-Line
Suppléant	Monsieur FELIX Gaël
Suppléant	Monsieur GUINOT Jean-François
Suppléant	Madame FOURNIER Sylvia

Il est ensuite procédé à l'élection de la C.A.O, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires de la C.A.O

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Sièges à pourvoir	3

	Voix obtenues	TOTAL
Liste 1 : CONFOLENS 2020	27	3

Membres suppléants de la C.A.O

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Sièges à pourvoir	3

	Voix obtenues	TOTAL
Liste 1 : CONFOLENS 2020	27	3

AR PREFECTURE

016-200054047-20200525-2020_05_25_10-DE
Reçu le 28/05/2020

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal :

- **Elit Monsieur DUPRE Jean-Noël**, maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- **Elit Monsieur DEVAINE Justin, Monsieur LEBRET Hubert et Madame LAMANT Marie-Line** en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- **Elit Monsieur FELIX Gaël, Monsieur GUINOT Jean-François, Madame FOURNIER Sylvia** en tant que membres suppléants ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Pour Extrait Conforme
En Mairie le 26 mai 2020



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

